

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{ie} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1903

CINQUANTE-NEUVIÈME ANNÉE



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

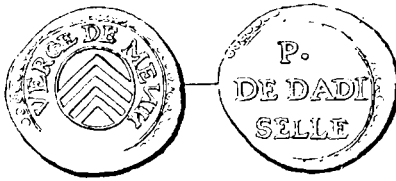
Rue de la Limite, 21.

1903

LES JETONS

DE LA

VERGE DE MENIN



Ecu ovale à trois chevrons. Légende : ERGEV DE MENIN.

Rev. : En trois lignes, P(aroisie). - DE DADISSELLE.

Cu. Collection de Witte.

La Verge de Menin, qui relevait primitivement de la châtellenie de Courtrai, constituait un ressort à la fois politique, administratif et judiciaire, qui étendait sa juridiction sur les villages de Bisseghe, Dadizeele, Emelghem, Gheluwe, Gulleghem, Heule, Iseghem, Lendelede, Menin-dehors, Moorseele, Wevelghem et sur les hameaux de Cachthem et d'Iseghem en Lichtervelde (Lactschap van Lichtervelde.)

Ainsi que le remarque M. Rembry-Barth dans son *Histoire de Menin*, ouvrage auquel nous empruntons ces divers renseignements, « chacune de » ces paroisses avait sa *loi* ou son magistrat particulier, qui était chargé de l'administration

» locale proprement dite; mais chacune relevait,
 » par contre, de la direction de la Verge de Menin,
 » quant à l'administration générale, c'est-à-dire
 » quant aux rapports avec le gouvernement et la
 » généralité des paroisses, l'ordre ou le bien-être
 » publics. »

Le magistrat de la ville de Menin avait obtenu, en 1463, de Philippe le Bon, la régie de la Verge ou Roede de Menin, privilège qu'il conserva jusqu'au traité de Nimègue (1678). La Verge passa à cette date sous la domination de la France et forma une administration entièrement indépendante. Elle eut alors pour régent Philippe-François Deleporte, subdélégué de l'intendant de Flandre, le duc de Bagnols. Deux ou trois fois l'an le subdélégué, agissant comme directeur, convoquait, en assemblée générale, le collège de la Verge, qui était ordinairement composé de quinze à seize députés.

Les traités d'Utrecht (1713), de Rastadt (1716), de Bade (1716) et de La Haye (1716), firent passer définitivement la Verge de Menin sous le pouvoir de l'Autriche. Elle conserva d'ailleurs son indépendance administrative jusqu'à sa suppression en 1794.

La pièce qui fait l'objet de cette notice se classe, par sa facture, à la deuxième moitié du XVII^e siècle et ses légendes françaises nous portent à la considérer comme ayant été frappée à la suite du traité de Nimègue, alors que la Verge faisait partie du royaume de France.

Il est probable qu'elle à servi de jeton de présence au député de Dadizeele aux assemblées générales convoquées par le directeur Deleporte.

M. Charles Swaels, archiviste de la ville de Menin, consulté par nous, a bien voulu nous écrire qu'il n'avait connaissance d'aucun document concernant la fabrication de ces jetons. Il semble, cependant, qu'il en a été frappé un certain nombre, car le catalogue de la collection du lieutenant colonel Mailliet décrit, sous le n° 4544 un jeton ou méreau du même type portant, au revers, le nom du hameau de Lichtervelde et, en 1844 déjà, M. le D^r Freudenthal, dans son supplément au *Kupfer-Cabinet* de Reinhardt décrivait, sous son n° 94, un jeton de la Verge de Menin, malheureusement en si mauvais état que l'auteur n'a pu lire qu'imparfaitement sa légende : MENIN VER... (1), et qu'il ne dit rien du revers.

L'existence de ces divers exemplaires permet de supposer que chacune des paroisses de la Verge possédait des jetons à son nom et il n'est pas téméraire d'émettre l'espoir qu'il se retrouveront tous un jour.

C'est une nouvelle série à ajouter à la numismatique déjà si riche des Flandres.

A. DE WITTE.

(1) La *Bibliographie générale et raisonnée de la Numismatique belge* ne signale pas cette pièce ; au surplus, tous les renseignements bibliographiques fournis au mot MENIN, p. 454, sont inexacts.
